

Définition d'une enseigne

Une enseigne est constituée d'un assemblage de :

- Signes, lettres, chiffres ou autres caractères;
- Toute image, dessin, gravure ou autre représentation picturale;
- Tout assemblage lumineux fixe, intermittent, défilant ou autrement mobile;
- Tout emblème, logo ou autre figure;
- Tout drapeau, fanion ou banderole;
- Tout personnage, animal ou autre volume gonflé;

Ainsi que tout autre assemblage, combinaison ou dispositif qui répond aux trois conditions suivantes :

- 1) Est attaché, collé, peint, gravé ou autrement installé ou fixé, de manière temporaire ou permanente, à une construction, une partie de la construction ou un support quelconque, fixe ou mobile;
- 2) Est utilisé pour informer, avertir, annoncer, identifier, promouvoir (publicité), faire la réclame ou mettre en valeur un établissement, un usage, une activité, un projet, un chantier, un événement ou un immeuble;
- 3) Est installé à l'extérieur d'un bâtiment.

Certains types d'affichages sont autorisés avec, ou sans, la délivrance d'un certificat d'autorisation (consultez les dépliants à cet effet).



Enseignes situées dans un secteur patrimonial ou visées par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

L'installation d'enseignes dans un secteur patrimonial ou de PIA de la Ville de Gatineau est soumise à un processus d'évaluation et d'approbation par le conseil municipal.

Cette procédure, expliquée dans le Règlement sur les PIA, permet l'évaluation d'un projet en fonction du milieu dans lequel il s'insère, selon des critères qualitatifs et non uniquement à partir de normes strictes. Cette approche vise une intégration harmonieuse à l'environnement existant.

L'installation d'une enseigne est une intervention assujettie dans certains secteurs de PIA. Dans ce cas, pour obtenir le certificat d'autorisation, le projet d'enseigne doit préalablement être approuvé par le conseil.

COMMENT SAVOIR SI MA PROPRIÉTÉ EST SITUÉE DANS UNE AIRE DE PIA OU UN SITE DU PATRIMOINE?

- 1) Accédez au **Géoportail urbanisme** en saisissant le mot « Géoportail » dans l'espace « Rechercher » du site gatineau.ca.
- 2) Dans le Géoportail urbanisme, inscrivez l'adresse recherchée dans l'espace « Rechercher une adresse », cliquez sur l'icône « Liste des couches » et cochez la ligne « Aménagement du territoire ».
- 3) Cochez les cases « PIA » et « Site du patrimoine ».
- 4) Cochez la flèche déroulante de chaque case « PIA » et « Site du patrimoine » pour connaître le type de PIA ou le site de patrimoine qui s'applique à votre propriété.

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES ENSEIGNES DANS UN SECTEUR DE PIA?

Vous trouverez toute l'information nécessaire pour l'obtention d'un certificat d'autorisation dans un secteur de PIA dans la section « **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)** », sous la rubrique « Demande assujetties à l'approbation du conseil municipal » du site Web de la Ville de Gatineau au gatineau.ca/permis.

Avis important

Ce dépliant vulgarise la réglementation applicable à l'aide de croquis pour faciliter la compréhension. Les dessins, croquis et illustrations utilisés sont à titre indicatif seulement. Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur le Règlement de zonage en vigueur de la Ville de Gatineau et ne remplacent pas les dispositions de la réglementation officielle.

Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrains adjacents à une rive, terrain d'angle, etc.) ou à certaines zones (zones inondables, zones exposées aux glissements de terrain, secteurs patrimoniaux, etc.). Faites une demande d'information en ligne au gatineau.ca/permis pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

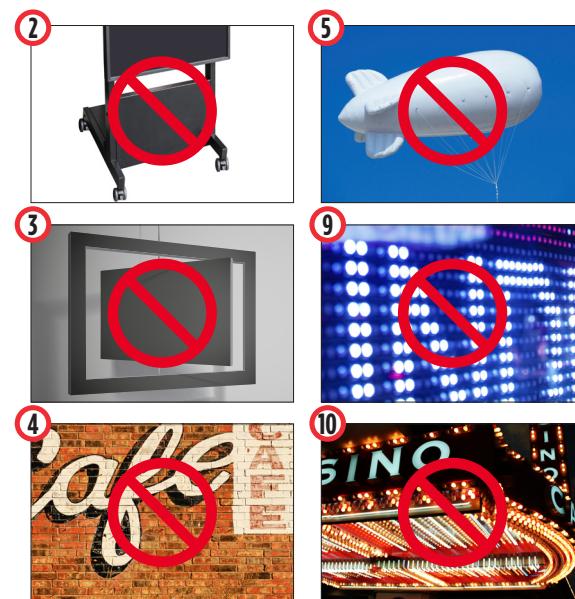




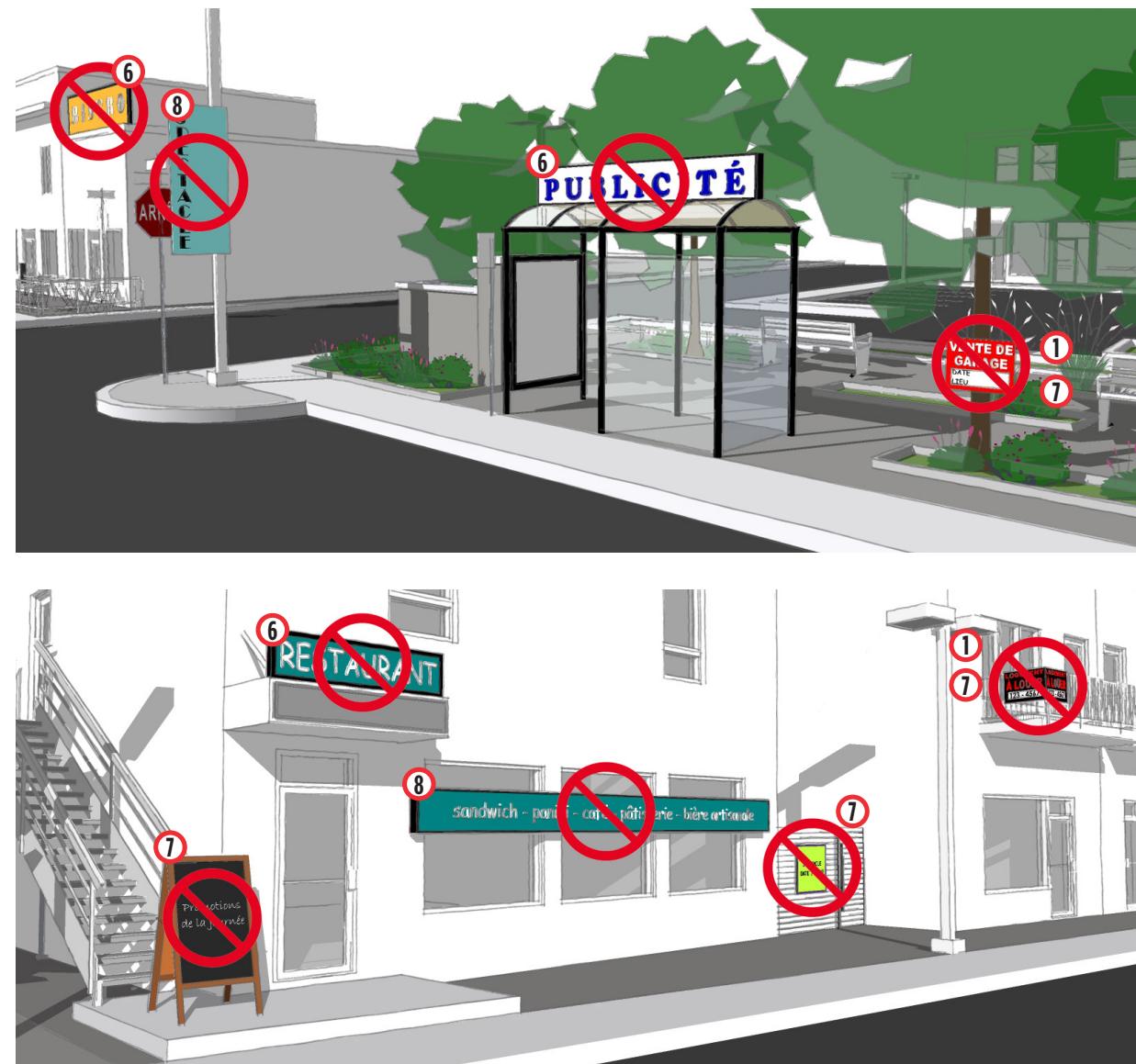
Enseignes interdites

La réglementation municipale interdit l'installation de certaines enseignes à des endroits spécifiques du territoire de la Ville de Gatineau.

INSTALLATION INTERDITE	
TYPES	DÉFINITION
Enseigne temporaire ①	Sauf les enseignes autorisées sans certificat d'autorisation au Règlement de zonage en vigueur.
Enseigne amovible ②	Sauf enseigne mobile temporaire de type chevalet ou sandwich.
Enseigne pivotante ③	Ou rotative.
Enseigne peinte ④	Une enseigne peinte directement sur un mur, clôture, bâtiment ou au sol, sauf les murales artistiques, enseigne directionnelle ou une inscription sur un silo situé sur une exploitation agricole. Une enseigne peinte directement sur, ou à l'intérieur, d'un véhicule ou remorque qui n'est pas immatriculé pour l'année courante.
Enseigne en suspension ⑤	Un ballon ou un dispositif en suspension dans l'air, sauf dans le cas d'une enseigne temporaire.
Enseigne sur toit ⑥	Sur ou au-dessus du toit, sauf sur le versant le plus vertical d'un toit mansardé. Sur une partie d'une marquise ou abribus.
Enseignes fixées ⑦	Sur une clôture, un arbre, un mur, une éolienne ou un poteau non érigé à cette fin (lampadaire ou un poteau de service public), à l'exception d'une enseigne autorisée par la Ville. Devant, ou de manière à obstruer, une galerie, un balcon, un perron ou un escalier.
Enseignes placées ⑧	Devant une fenêtre ou une porte. À tout endroit où l'enseigne obstrue un feu de circulation, un panneau de signalisation routière ou tout autre dispositif de signalisation sur une voie de circulation publique.
Enseignes placées	Ailleurs que là où a lieu l'activité ou l'événement auquel l'enseigne réfère, sauf enseigne autorisée.



TYPOLOGIE INTERDITE	
TYPES	DÉFINITION
Forme	Ressemble à un panneau de signalisation routière standardisé ou feu de circulation. Bannière ou banderole, faite de tissu ou autre matériau non rigide, sauf dans le cas d'une enseigne temporaire autorisée. La forme d'un objet usuel, une forme humaine ou une forme animale.
Babillard électronique et Panneau-réclame ⑨	Une enseigne de type babillard électronique ou panneau-réclame, sauf si autorisée spécifiquement dans la zone d'appartenance en vertu du Règlement de zonage en vigueur.
ÉCLAIRAGE INTERDIT	
TYPES	DÉFINITION
Enseigne à éclat ⑩	Éclairage clignotant et animation, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température ou autre renseignement similaire.



POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Visitez le gatineau.ca
ou composez le 819 243-2345, poste 7331, option 1.

Secteur d'Aylmer
115, rue Principale
Gatineau (Québec) J9H 3M2

Secteur de Buckingham
515, rue Charles
Gatineau (Québec) J8L 2K4

Secteur de Gatineau
144, boulevard de l'Hôpital
Gatineau (Québec) J8T 7S7

Secteur de Hull
775, boulevard de la Carrière
Gatineau (Québec) J8Y 6V1

Secteur de Masson-Angers
57, chemin de Montréal Est
Gatineau (Québec) J8M 1K3